



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 septembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 85 c) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

## Crise de la dette extérieure et développement

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 58/203 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, complète le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/59/270). Il analyse les variations des indicateurs d'endettement des pays en développement et des pays en transition à la lumière de l'évolution récente des échanges commerciaux et des paiements internationaux et des marchés internationaux des capitaux. Il comporte une évaluation de l'allègement de la dette publique accordé au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de la restructuration de la dette effectuée dans le cadre du Club de Paris et traite de divers aspects de la gestion de la dette dans les pays en développement et des éléments nouveaux ayant trait aux mécanismes adoptés par la communauté internationale en vue de régler les problèmes liés à la dette souveraine due à des créanciers privés.

---

\* A/59/150.

\*\* La soumission tardive de ce rapport a permis d'éviter de répéter inutilement d'autres rapports du système des Nations Unies.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/203 en date du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquante-neuvième session, sur l'application de ladite résolution et d'y faire figurer une analyse approfondie et globale de la dette extérieure et des problèmes de service de la dette des pays en développement, notamment ceux qui résultent de l'instabilité financière mondiale. Conformément à cette demande, le présent rapport comprend une analyse de l'évolution récente de la situation de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement et des économies en transition et traite des mesures visant à résoudre les problèmes d'endettement des pays en développement. Il s'achève par un examen des recommandations d'orientation.

## II. Évolution récente des indicateurs de la dette extérieure

2. Le montant total de la dette extérieure des pays en développement et des pays en transition a augmenté d'environ 95 milliards de dollars – soit 4 % – en 2003. La dette à court terme, qui est principalement le fait de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale, de l'Asie de l'Est et du Pacifique et de l'Amérique latine et des Caraïbes, a connu une augmentation nettement plus rapide (11,6 %) que la dette à long terme (2,3 %). Tandis que la dette à long terme contractée ou garantie par les pouvoirs publics s'est accrue dans toutes les régions, l'endettement privé a également progressé en Afrique subsaharienne, ainsi qu'en Europe de l'Est et en Asie centrale, régions dans lesquelles le montant total de la dette à long terme a par conséquent connu la hausse la plus rapide (voir annexe).

3. Comme en 2002, les recettes d'exportation ont progressé plus rapidement que l'encours total de la dette, ce qui a entraîné l'amélioration des indicateurs d'endettement classiques. Lorsqu'on considère l'ensemble des pays, le ratio global de la dette aux exportations a diminué de plus de 13 points de pourcentage, passant ainsi en dessous du seuil des 100 %, et le ratio du service de la dette aux exportations a été réduit de 17,8 % à 15,0 %, également du fait des répercussions qu'a eues la baisse prolongée des taux d'intérêt internationaux. La diminution du ratio de la dette à court terme aux réserves de devises s'explique également en partie par la croissance des exportations, qui a entraîné une accumulation importante de réserves dans un certain nombre de pays émergents à économie de marché qui ont également reçu des flux nets de capitaux privés supérieurs aux montants nécessaires au financement du déficit de leur compte courant.

4. Malgré ces nouveaux éléments généralement positifs, le ratio de l'endettement total au revenu national brut n'a cessé de se détériorer en Amérique latine et aux Caraïbes, ainsi qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, où la croissance des revenus a été plus lente que dans d'autres régions. On constate en outre une hausse importante des arriérés en Amérique latine, du fait de problèmes encore non résolus liés à la restructuration de la dette de l'Argentine. Les arriérés ont également augmenté dans des pays de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie de l'Est et du Pacifique (voir annexe).

5. Il convient également de noter que les prêts accordés par les banques internationales aux pays émergents à économie de marché prennent de plus en plus souvent la forme de prêts libellés en monnaie locale par leurs succursales à

l'étranger, dont les créances ne sont pas comptabilisées comme dettes extérieures. On estime que ce type de prêts représente, pour l'année 2003, plus du tiers de l'ensemble des créances des banques étrangères sur les pays en développement<sup>1</sup>.

### **III. Allègement de la dette officielle et aide publique au développement**

#### **A. Progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE)**

6. L'Éthiopie, le Ghana, le Guyana, le Nicaragua, le Niger et le Sénégal étant venus s'ajouter à la liste en 2004, 14 pays ont désormais atteint le point d'achèvement, stade auquel ils bénéficient de l'intégralité de l'allègement pouvant être accordé au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE). Treize autres pays sont parvenus au point de décision, stade auquel ils ont droit à un allègement provisoire. La mise en œuvre de l'Initiative se poursuit donc lentement, principalement parce que les pays qui peuvent prétendre en bénéficier doivent remplir les conditions dont est assorti l'allègement de la dette. Il est en particulier difficile de réconcilier les différents objectifs qui consistent à assurer et préserver la viabilité de l'endettement, à stimuler la croissance à long terme et à réduire la pauvreté, car, comme le veulent des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les budgets consacrés aux secteurs sociaux, principalement l'éducation et la santé, doivent être prioritaires<sup>2</sup>. S'il est incontestablement nécessaire d'accroître ces budgets, il faut également, pour réduire durablement la pauvreté et garantir la viabilité de l'endettement, investir davantage sur le plan intérieur dans l'infrastructure et les moyens de production, de manière à stimuler la croissance économique et l'emploi<sup>3</sup>.

7. La viabilité de l'endettement dépend également de la vulnérabilité aux chocs exogènes. Un certain nombre de pays pauvres très endettés ont pâti de graves perturbations dues à l'effondrement des prix de leurs principales exportations, à la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles ou à des guerres civiles dans des pays limitrophes. Ces différents facteurs se sont traduits par des niveaux d'endettement non viables pendant la période intermédiaire ou après le point d'achèvement. En outre, sur les 11 pays qui ne sont pas encore parvenus au point de décision, huit sont en proie à des conflits ou en sortent, et tous, sauf deux, sont des pays africains. Ces pays ont de longue date accumulé des arriérés importants dans le service de la dette à l'égard des institutions financières internationales, parfois depuis le milieu des années 80.

8. L'Initiative PPTE part du principe selon lequel l'allègement de la dette accordé constituerait un accroissement net de l'aide publique au développement (APD). Ce caractère additionnel est nécessaire à la réalisation simultanée des multiples objectifs de l'Initiative. Mais depuis le lancement en 1995 de l'Initiative PPTE sous sa forme initiale, le montant total des flux nets d'APD a fortement baissé par rapport aux tendances antérieures et ne s'est pas rétabli au niveau précédemment atteint, malgré l'augmentation de l'aide bilatérale après 2001<sup>4</sup>. Il est à noter que les prêts bilatéraux accordés aux pays pauvres très endettés laissent de plus en plus la place aux dons. Cependant, si ces dons ont augmenté de 31 % entre 2000 et 2002, cette progression est dans sa quasi-totalité imputable à une augmentation de la remise de

la dette de 2 032 000 dollars<sup>5</sup>. De fait, lorsqu'on ne tient pas compte de la remise de la dette, les flux d'APD bilatérale en direction des pays pauvres très endettés stagnent depuis 1997 et l'aide alimentaire et l'aide d'urgence ont augmenté au détriment des dons liés à des projets précis, qui sont pourtant les plus susceptibles de stimuler la croissance à long terme.

9. Certains gouvernements de pays en développement ne participant pas à l'Initiative PPTE, notamment l'Inde et la Jamahiriya arabe libyenne, s'étant récemment engagés à alléger la dette des pays pauvres très endettés, le taux global de participation des créanciers a augmenté, mais ce taux reste inférieur à 90 % pour 13 des 27 pays ayant à ce jour rempli les conditions requises pour bénéficier de l'allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE, et inférieur à 85 % pour cinq d'entre eux<sup>6</sup>, du fait en partie de la participation restreinte des créanciers commerciaux et en partie des contraintes financières pesant sur les pays créanciers à faible revenu, parmi lesquels figurent d'autres pays pauvres très endettés<sup>7</sup>. Si le Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement est un moyen de réduire la dette commerciale, les possibilités qui subsistent à cet égard sont restreintes. En outre, les créanciers refusent parfois de participer à des opérations de rachat de créances et entament des poursuites judiciaires, ce qui est arrivé dans le cas d'au moins neuf pays pauvres très endettés. S'agissant des mesures permettant de résoudre le problème de la participation des créanciers, il a été proposé d'établir un mécanisme d'assistance juridique technique visant à aider les pays concernés à essayer d'empêcher des poursuites judiciaires ou à y faire face, et de créer un fonds fiduciaire distinct permettant de rembourser la dette des pays ayant bénéficié d'une radiation de dette dans le cadre du Club de Paris<sup>8</sup>.

10. Certaines de ces préoccupations ont été de nouveau exprimées par le réseau ministériel des pays pauvres très endettés, lors de sa neuvième réunion tenue à Dubaï (Émirats arabes unis) en septembre 2003<sup>9</sup>. Les ministres ont indiqué que les cadres macroéconomiques et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté du Fonds monétaire international (FMI) n'étaient pas suffisamment axés sur la croissance et sur les objectifs du Millénaire pour le développement et que la place trop grande faite à la réduction de l'inflation avait contraint plusieurs pays à revoir à la baisse leurs objectifs de croissance et les budgets alloués à la réduction de la pauvreté, même lorsqu'ils recevaient des subventions à long terme permettant de financer les déficits budgétaires. Les ministres ont fait observer que les pays pauvres très endettés avaient besoin de ressources supplémentaires pour analyser les répercussions des cadres macroéconomiques du FMI sur la pauvreté et le contexte social. En outre, les variations des taux d'intérêt et des taux de change, qui influent sur le calcul de la valeur actualisée nette de l'encours total de la dette, ainsi que sur la croissance et les investissements, devraient également être considérées comme des perturbations exogènes et entrer en ligne de compte lors de la prise de décisions relatives à l'allègement de dette supplémentaire consenti au point d'achèvement. Les ministres ont en outre instamment demandé que les évaluations de la viabilité de la dette menées à l'avenir par le FMI portent sur la dette intérieure et la dette extérieure privée en plus de celle du secteur public et que les donateurs accordent un appui accru au suivi et à la réduction de ces dettes.

11. Le programme d'action adopté lors du lancement de l'Initiative PPTE en 1996 comportait une « clause couperet » dont l'objectif était d'éviter que l'Initiative se transforme en mécanisme permanent. La mise en œuvre de l'Initiative ayant été prorogée de deux ans à trois reprises en 1998, 2000 et 2002, la clause couperet

prendra effet à la fin de l'année 2004 et il est difficile d'amener les 11 pays restants<sup>10</sup> au point d'achèvement. Lors de la réunion du Groupe des huit qui s'est tenue au début du mois de juin 2004, la volonté de mettre en œuvre dans son intégralité l'Initiative PPTE et de rendre plus viable l'endettement des pays les plus pauvres au moyen de l'allègement de la dette et de dons a été réitérée<sup>11</sup>. À cette fin, les conseils d'administration de la Banque et du FMI réfléchissent sérieusement à la possibilité de proroger l'Initiative.

12. Pour aider les pays pauvres très endettés qui ont du mal à maintenir leur endettement à un niveau viable tout en mobilisant les ressources extérieures nécessaires à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les conseils d'administration de la Banque et du Fonds ont récemment examiné un nouveau projet de cadre d'évaluation de la viabilité de l'endettement des pays à faibles revenus<sup>12</sup>. Ce nouveau projet comprendrait notamment une analyse d'indicateurs de la charge de la dette extérieure et publique, présente et projetée, dans une situation de référence et dans l'hypothèse de chocs plausibles, et indiquerait des plafonds d'endettement par pays, pour la dette extérieure contractée ou garantie par les pouvoirs publics. Les créanciers devraient tenir davantage compte dans leur politique de prêt du fait que les pays à faible revenu ont besoin de ressources supplémentaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils pourraient également envisager de mettre en place des mécanismes visant à atténuer les répercussions de chocs exogènes imprévus. Il reste à préciser les modalités de mise en œuvre du cadre proposé avant de pouvoir l'appliquer intégralement.

## **B. Restructuration de la dette dans le cadre du Club de Paris**

13. Comme par le passé, la mise en œuvre de l'Initiative PPTE a été au cœur des activités du Club de Paris<sup>13</sup>. Six des neuf pays ayant conclu de nouveaux accords avec le Club de Paris de juillet 2003 à la fin du mois de juin 2004 étaient des pays pauvres très endettés. Dans certains cas, des créanciers ne faisant pas partie du Club de Paris ont participé aux négociations, comme le Brésil dans le cas du Sénégal et du Gabon, la Trinité-et-Tobago dans le cas du Guyana et Israël dans le cas du Nicaragua. Les cinq pays ayant atteint le point d'achèvement en 2004 ont obtenu une réduction de l'encours de leur dette correspondant à la part qui incombe au Club de Paris dans le montant total de l'allègement prévu au titre de l'Initiative PPTE, et les créanciers ont dans tous les cas pris des engagements bilatéraux supplémentaires en vue de réduire encore le fardeau de la dette.

14. Le Honduras, qui, dans le cadre de l'Initiative PPTE, était parvenu au point de décision en juillet 2000, a obtenu une restructuration de sa dette aux conditions de Cologne<sup>14</sup>, 10 % de la dette qu'il devait aux membres du Club de Paris étant annulés au titre de l'allègement provisoire et 15 % faisant l'objet de rééchelonnements. Le Burundi, pays sortant d'un conflit qui peut prétendre bénéficier de l'Initiative PPTE mais n'est pas encore parvenu au point de décision, a obtenu un réaménagement de sa dette aux conditions de Naples, le service de la valeur nette actualisée de la dette étant réduit de 67 % pendant la période de consolidation<sup>15</sup>.

15. Parmi les pays ne pouvant pas bénéficier de l'Initiative PPTE, le Gabon, le Kenya et la République dominicaine se sont adressés au Club de Paris pendant le

premier semestre de l'année 2004. Il a été convenu de rééchelonner selon les conditions classiques<sup>16</sup> le service de la dette de la République dominicaine et du Gabon<sup>17</sup>. Le Kenya a obtenu une prolongation des délais de remboursement selon les conditions de Houston<sup>18</sup> pour environ 70 % de la dette qu'il devait aux créanciers du Club de Paris.

16. Le Kenya a été le premier pays ayant fait l'objet d'une évaluation selon l'approche d'Évian, conçue pour résoudre avec plus de souplesse les problèmes d'endettement des pays ne bénéficiant pas de l'Initiative PPTE<sup>19</sup>. L'endettement d'un certain nombre de pays en développement ne bénéficiant pas de l'Initiative demeure d'ailleurs préoccupant. Au moins 15 pays à revenu faible ou moyen, ne pouvant prétendre à un allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE, avaient pendant la période 2000-2002 un ratio de la dette aux exportations qui dépassait 150 %, c'est-à-dire le maximum considéré comme viable dans le cadre de l'Initiative.

17. L'approche d'Évian établit une distinction entre les problèmes de liquidité et les problèmes de viabilité de l'endettement à moyen et long terme et permet ainsi de distinguer trois stades dans les mesures à prendre. Au premier stade, il est possible, dans le cadre d'un programme du FMI, de remédier aux problèmes de liquidités au moyen de mécanismes de traitement du flux existants, adaptés aux besoins de financement des débiteurs et permettant de rééchelonner le service de la dette sur une période allant d'un à trois ans, comme dans le cas du Kenya. Le deuxième stade, correspondant aux cas où la viabilité de l'endettement pose problème à moyen et long terme, permet d'annuler éventuellement une partie de l'encours de la dette, sur la base de l'analyse de viabilité effectuée par le FMI. La situation des débiteurs est examinée au cas par cas, les dates butoirs, qui pour beaucoup de pays remontent au début des années 80, pouvant être repoussées. Au troisième et dernier stade, un régime de « sortie » progressive peut être proposé pendant la durée d'un deuxième programme du FMI, compte tenu des politiques économiques antérieures du débiteur et des remboursements effectués par le passé aux créanciers du Club de Paris.

#### **IV. Gestion de la dette dans les pays en développement et assistance technique**

18. Les capacités de gestion de la dette des pays en développement ont commencé à susciter des inquiétudes lors de la crise de l'endettement des années 80, époque à laquelle la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Secrétariat du Commonwealth ont entrepris d'apporter une assistance technique en la matière. Bien que le renforcement de capacités ou l'assistance technique à la gestion de la dette n'aient pas été prévus dans le cadre initial de l'Initiative PPTE<sup>20</sup>, le lancement de l'Initiative a amené certains donateurs à établir le Programme de renforcement de capacités en matière d'analyse de l'endettement de l'Initiative PPTE<sup>21</sup>. En 2001, les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale ont approuvé un ensemble de principes directeurs relatifs à la gestion de la dette publique<sup>22</sup>, à la suite de quoi l'assistance apportée par ces institutions s'est accrue. À présent, plus de 100 pays bénéficient d'une assistance technique internationale dans le domaine de la gestion de la dette.

19. Si les obstacles à surmonter varient d'un pays à l'autre selon le stade de développement des marchés financiers nationaux et l'accès aux modes de financement à des conditions préférentielles ou aux marchés internationaux des capitaux, gérer la dette consiste principalement à veiller à ce que les besoins de financement du secteur public soient satisfaits à moindre coût à moyen et à long terme. Il s'agit également de garantir la transparence et de promouvoir l'obligation de rendre compte. Puisqu'il est essentiel que les gouvernements suivent véritablement l'évolution des obligations qui leur incombent au titre du service de la dette, de façon à éviter de lourdes pénalités et à décider en connaissance de cause des montants et des conditions de nouveaux emprunts, les améliorations du suivi de la dette contractée ou garantie par les pouvoirs publics figurent au cœur des efforts visant à renforcer les capacités des services nationaux de gestion de la dette, dont l'efficacité dépend d'attributions juridiques clairement définies, d'une politique adéquate de divulgation et d'une plus grande coordination des stratégies d'emprunt et des politiques fiscales et monétaires.

20. Dans de nombreux pays en développement, notamment dans ceux à faible revenu, les capacités de gestion de l'échéancier et de la composition en devises de la dette laissent encore beaucoup à désirer<sup>23</sup>. Les liens qui existent entre les considérations budgétaires et la balance des paiements sont de mieux en mieux reconnus, notamment dans le cadre de l'Initiative PPTTE renforcée, et nécessitent une gestion intégrée des actifs et des passifs. Les stratégies nationales d'emprunt et de gestion de la dette doivent tenir compte du rendement des investissements financés par l'endettement, pour ce qui est des recettes fiscales et des revenus en devises étrangères à venir, ainsi que de la capacité du gouvernement de se prémunir contre les risques liés aux taux d'intérêt et aux taux de change. Il peut être tentant pour un gouvernement de réduire les charges d'intérêts en finançant des dépenses intérieures au moyen d'emprunts en devises, créant ainsi un risque lié au taux de change. En outre, les pays en développement ont été encouragés à se doter de marchés obligataires nationaux dans le but de mobiliser des fonds au moyen de titres longs à intérêt fixe libellés dans la monnaie nationale, au lieu d'emprunter à l'étranger. Si cette solution peut convenir à certains pays à revenu moyen, la réduction de la dépendance de nombreux pays à faible revenu à l'égard des financements extérieurs, en particulier de l'APD, se heurte à d'importants obstacles d'ordre structurel, liés notamment au stade de développement et à la faible liquidité de leur secteur financier.

21. Les activités de coopération technique consistent généralement à fournir un logiciel de gestion de la dette adapté à un pays donné, ainsi qu'un appui et une formation à son utilisation, afin de créer et de tenir à jour des statistiques détaillées et actualisées relatives à l'endettement. Il s'agit également d'apporter un appui au renforcement des capacités adéquates de gestion de la dette sur le plan des institutions, de l'administration et des ressources humaines, ainsi qu'une assistance concernant l'analyse de la dette et l'élaboration de stratégies de gestion de la dette.

22. La possibilité de créer un groupe consultatif sur la gestion de la dette extérieure<sup>24</sup> réunissant des donateurs, des organisations internationales et régionales et d'autres prestataires d'assistance technique dans le domaine de la gestion de la dette a été envisagée lors de la Conférence interrégionale sur la gestion de la dette, organisée à Genève en novembre 2003 par le Programme du Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE) de la CNUCED. À la suite de consultations ultérieures de la CNUCED, de la Banque mondiale, du FMI et de donateurs, il a été

proposé d'organiser tous les ans une réunion du groupe consultatif à l'occasion d'autres réunions importantes ayant trait à la gestion de la dette, dans le but de faciliter la coopération et la concertation des prestataires d'assistance technique. Il est envisagé d'organiser la première réunion de ce type dans le cadre de la prochaine Conférence interrégionale sur la gestion de la dette qui se tiendra en juin 2005.

## **V. Restructuration de la dette souveraine due à des créanciers privés**

23. En mai 2003, l'Uruguay a mené à bien une opération de conversion d'environ 4 milliards de dollars de sa dette extérieure commerciale et en a rééchelonné les échéances sans réduction du principal ni des intérêts. En 2003 et durant le premier semestre de 2004, deux pays pauvres très endettés, le Cameroun et la République-Unie de Tanzanie, ont mené à bien des opérations de rachat de leur dette avec l'aide du Fond de désendettement de l'Association internationale de développement (IDA) et de plusieurs pays développés<sup>25</sup>. La Serbie-et-Monténégro est parvenue à un accord de restructuration de sa dette auprès du Club de Londres, le club des créanciers commerciaux, pour un montant dépassant 1,7 milliard de dollars, ce qui correspond à 62 % de réduction<sup>26</sup>. Par contre, aucune solution n'a encore été trouvée en vue de la restructuration de la dette de l'Argentine, ce qui indique à nouveau la nécessité d'un mécanisme international approprié pour remédier aux crises financières.

24. Étant donné les crises financières récentes et les perturbations qu'elles ont entraînées dans les pays émergents à économie de marché, plusieurs propositions visant à faciliter la restructuration de la dette souveraine obligataire sont en discussion depuis 1998, en discussion. Cependant, l'échec des propositions de création d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine, dont aucun consensus n'est sorti, a porté l'attention sur les clauses d'action collective et sur un code de conduite à l'attention des créanciers privés et des États débiteurs.

25. Durant la deuxième moitié de 2003 et le début de 2004, certains pays émergents à économie de marché emprunteurs, représentant plus de 75 % de la valeur totale des obligations émises pendant cette période, ont prévu des clauses d'action collective, régies par le droit de l'État de New York, dans leurs émissions internationales d'obligations. L'inclusion de ces clauses n'implique pas nécessairement qu'elles seront toujours invoquées quand une restructuration de la dette souveraine deviendra nécessaire. Par exemple, le Pakistan, en 1999, a restructuré ses emprunts internationaux sans invoquer ces clauses, préférant accepter une offre d'échange facultatif de nouvelles obligations contre les titres en circulation, à des conditions différentes qui ont été acceptées par une majorité de détenteurs de titres de ce pays. Au milieu de 1999, l'Équateur a mené à bien une restructuration de sa dette obligataire, en invitant huit des plus importants détenteurs institutionnels de ses titres à participer à un groupe consultatif, qui constitue un mécanisme officiel de communication. Par contraste, en avril 2000, l'Ukraine a fait usage des clauses d'action collective figurant dans les règles de quatre de ses émissions internationales d'obligations, ce qui a permis un accord de 95 % des détenteurs des titres; cette opération s'est traduite par un gain net, pour les créanciers, par rapport à la valeur des titres sur le marché<sup>27</sup>.



26. La crainte que l'inclusion de clauses d'action collective dans des émissions d'obligations risque d'amener une augmentation du coût de l'emprunt, pour l'émetteur, ne paraît pas justifiée par l'expérience acquise jusqu'à présent. Une étude récente montre que l'inclusion de ces clauses dans les émissions d'obligations sur l'euromarché n'avait pas, au début de 2003, influencé notablement le rendement obtenu sur le marché secondaire<sup>28</sup>.

27. Actuellement, les clauses d'action collective ne concernent qu'une partie des émissions souveraines d'obligations nouvelles, mais leur potentiel, dans la restructuration de la dette, ne sera pleinement réalisé que quand ces clauses concerneront la totalité du stock des titres émis. Cela pourrait prendre beaucoup de temps, à moins que ces clauses ne soient insérées dans les conditions des émissions déjà effectuées, ce qui présenterait des difficultés pratiques majeures. Pour cette raison, le Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du FMI et le Groupe des Sept ont encouragé les États débiteurs et les créanciers privés à continuer à travailler ensemble à la rédaction d'un code de conduite facultatif qui offrirait un cadre non contraignant mais complet dans lequel seraient examinés les problèmes potentiels de service de la dette, tout en préservant dans la plus large mesure possible les arrangements contractuels<sup>29</sup>. Le Groupe des Vingt a créé un groupe technique chargé de commencer la rédaction d'un tel code en coopération avec des représentants du secteur privé<sup>30</sup>. L'objet de ce code serait d'encourager rapidement un dialogue entre les débiteurs et les créanciers sur les contre-mesures à appliquer et les mesures financières permettant de réduire la fréquence et la gravité des crises, et d'éviter ainsi de graves perturbations en réalisant un partage plus équitable de la charge du règlement d'une crise. L'amorce d'un tel dialogue pourrait aussi aider à rouvrir aux pays débiteurs les portes des marchés financiers.

## VI. Conclusions

28. Une nouvelle prorogation de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, pour permettre à tous les pays remplissant les conditions prévues d'en profiter, paraît tout indiquée. Il faudra sans doute que la communauté internationale traite avec plus de souplesse les derniers pays restants admis à bénéficier de l'Initiative, notamment par des mesures plus soutenues pour éliminer les arriérés avant d'entamer l'application de l'Initiative, par une réduction plus forte des coefficients de service de la dette durant la période intérimaire, et dans le cas des pays qui sortent d'un conflit, par une augmentation des versements consacrés à la reconstruction et à l'aide apportée aux réfugiés. L'application de l'Initiative pourrait être facilitée par une nouvelle simplification des conditionnalités, en particulier l'élimination des conditions structurelles et des « microconditions », qui ne sont pas indispensables à la croissance et à l'atténuation de la pauvreté, tandis que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté devraient être intégrés dans des programmes plus vastes de développement national, axés sur une diversification des exportations privilégiant les produits à plus forte valeur ajoutée.

29. Il est de plus de plus largement admis que l'application intégrale de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) n'éliminera pas le surendettement<sup>31</sup> dans tous les pays bénéficiaires, de sorte que la communauté internationale devra consentir de nouveaux efforts pour aider ces pays à rendre leur dette viable et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Comme le fait d'atteindre et de préserver cette viabilité de la dette à moyen et à long terme dépend du niveau

et du type de l'aide publique au développement qui sera fournie à l'avenir, il faudra accroître les dons aux pays les plus pauvres, outre ceux qui sont déjà accordés pour financer l'allègement de la dette.

30. Le personnel du FMI et celui de la Banque mondiale, dans une proposition commune<sup>32</sup>, reconnaissent qu'il faut lier plus étroitement la politique de la dette et la croissance et le développement, pour tenir compte de la spécificité, dans chaque pays, du problème de la viabilité de la dette, afin de moduler, au cas par cas, la flexibilité à appliquer dans la fixation et l'application des seuils et d'étudier différents scénarios face à des chocs extérieurs toujours possibles. Les auteurs de la proposition reconnaissent également que des politiques financières, appliquées par les donateurs, qui tiennent adéquatement compte du risque de graves difficultés financières dues à la dette devront à peu près sûrement comporter une augmentation du coefficient global de libéralité du financement accordé aux pays à faible revenu, en particulier par une augmentation de la proportion de dons<sup>33</sup>.

31. Il semble indiqué d'appliquer une démarche plus prudente dans l'analyse des problèmes de la viabilité de la dette. Considérer la dette comme viable aussi longtemps que de nouveaux capitaux peuvent être obtenus pour assurer le service de la dette revient à courir le risque de contribuer à un alourdissement du fardeau de la dette à l'avenir, tout en exposant les pays concernés aux humeurs du marché ou à de brutales modifications des conditions appliquées par les marchés internationaux des capitaux, comme cela a été le cas dans plusieurs crises financières récentes. Il convient donc de réfléchir aux conséquences de l'instabilité des flux de capitaux au moment de déterminer la viabilité réelle de la dette d'un pays.

32. Aller au-delà des considérations strictement financières pour mieux percevoir l'interdépendance entre le financement extérieur et la dette, d'une part, et la performance de l'économie physique d'autre part aiderait à replacer la question de la viabilité de la dette dans l'optique des stratégies de développement à long terme. Il est bien connu que les analyses de la viabilité de la dette fondées sur les indicateurs traditionnels d'endettement soulèvent de nombreux problèmes méthodologiques et de prévision, et la situation des pays pauvres très endettés a amplement montré que les hypothèses relatives à la croissance sont généralement trop optimistes. De plus, ces indicateurs n'appréhendent qu'un certain nombre de variables structurelles qui déterminent la capacité de service de la dette. Des variables telles que la part des biens importés dans la production des biens exportés, la structure des importations, le volume des apports de capitaux qui ne sont pas créateurs de dettes, en particulier les investissements étrangers directs et les dons d'APD, et les sorties de capitaux dues au transfert des profits ont acquis une importance considérable du fait de l'évolution des structures du financement extérieur et de l'apparition de nouvelles structures de la production internationale. Les politiques relatives aux taux de change réels peuvent également avoir d'importantes implications pour la viabilité de la dette dans certains pays, étant donné leur impact sur la compétitivité internationale des producteurs nationaux et le rendement des investissements financés par l'emprunt extérieur. La difficulté principale demeure de s'assurer que les fonds empruntés sont bien orientés vers les utilisations des capitaux qui sont les plus productives, afin d'engendrer des recettes fiscales, et vers la création de capacités d'exportation et de substitution de produits nationaux aux importations, de façon à éviter d'accroître encore la nécessité de procéder à de nouveaux emprunts.

33. Pour que le financement de la dette fasse partie intégrante des stratégies nationales de développement, les pays endettés doivent s'attacher à renforcer encore les liens institutionnels entre la gestion de la dette et les décisions de politique économique, concernant l'utilisation de ressources financières d'origine extérieure, les comités nationaux de la dette publique créés par plusieurs pays dans la zone franc semblent être un pas important dans cette direction<sup>34</sup>.

34. Les pays à faible revenu sont souvent dépendants à l'égard de l'exportation d'un petit nombre de produits de base ce qui les rend particulièrement vulnérables aux chocs extérieurs et peut entraîner, comme le montre amplement l'Initiative en faveur des PPTE, des situations de surendettement qui ne sont pas viables. La réaction la plus indiquée à de tels chocs serait de fournir immédiatement un financement libéral d'urgence. De plus, les efforts que font les pays en développement pour que leur dette soit viable seraient aussi considérablement facilités par un meilleur accès de leurs exportations aux marchés extérieurs.

35. Pour les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire très endettés qui ne sont pas admis à bénéficier des dispositions de radiation de la dette prévues par l'Initiative PPTE, une solution satisfaisante n'a pas encore été trouvée. La nouvelle approche du Club de Paris, définie au sommet d'Evian, qui vise à introduire une plus grande flexibilité dans le règlement des problèmes d'endettement des pays « non PPTE », pourrait être utile à cet égard et ses possibilités devraient être explorées avec soin. Comme, cependant, un grand nombre de ces pays sont également lourdement endettés envers des créanciers privés, il faut continuer à chercher à créer un mécanisme international pour résoudre ce problème, ce qui pourrait également aider à prévenir les crises financières à l'avenir et amener un partage plus équitable du fardeau de la dette entre débiteurs et créanciers dans les situations de crise. En l'absence d'un mécanisme réglementaire conçu sur le modèle de la législation nationale concernant la faillite, dans les pays développés, l'inclusion de clauses d'action collective dans les émissions d'obligations peut jouer un rôle positif dans le règlement progressif et en bon ordre du problème de la dette à long terme mais devrait être complété par un ensemble de règles internationales pour la proclamation, quand le besoin s'en fait sentir, de moratoires<sup>35</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> M. Goldstein et P. Turner, *Controlling Currency Mismatches in Emerging Markets*, Institut d'économie internationale, Washington, avril 2004, p. 28.

<sup>2</sup> On estime que, en moyenne, 65 % de l'ensemble des ressources que l'allègement de la dette accordé au titre de l'Initiative PPTE a permis de libérer jusqu'au début de l'année 2003 ont été consacrées aux secteurs sociaux, et 7 % à l'infrastructure. Voir *Debt Relief for the Poorest: An OED Review of the HIPC Initiative*, Banque mondiale, Département de l'évaluation des opérations, Washington, 2003, p. 34.

<sup>3</sup> Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, *Rapport sur le commerce et le développement, 1997* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.8), deuxième partie, chap. V.

<sup>4</sup> Banque mondiale, Département de l'évaluation des opérations, *Debt Relief for the Poorest ...*, p. 47 à 50.

<sup>5</sup> Organisation pour la coopération et le développement économiques, Comité d'aide au développement, statistiques en ligne sur le développement international, <<http://www.oecd.org>>.

- <sup>6</sup> Debt Relief International/Development Finance International, *Strategies for Financing Development*, n° 19, deuxième trimestre 2004, p. 8.
- <sup>7</sup> Association du développement international et Fonds monétaire international, « Enhanced HIPC Initiative – creditor participation issues » (IDA/R2003-0058), Washington, 11 avril 2003.
- <sup>8</sup> Debt Relief International/Development Finance International, *Strategies for Financing Development*, n° 18, premier trimestre 2004, p. 3.
- <sup>9</sup> Debt Relief International/Development Finance International, *Strategies for Financing Development*, n° 17, troisième trimestre 2004, p. 2 et 3.
- <sup>10</sup> Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, Libéria, Myanmar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République du Congo, Somalie, Soudan et Togo.
- <sup>11</sup> « Debt sustainability for the poorest », 10 juin 2004 (voir <<http://g8usa.gov/releases.htm>>).
- <sup>12</sup> Banque mondiale et Fonds monétaire international, Comité du développement, « Note on debt sustainability » (DC2004-0004), Washington, 14 avril 2004.
- <sup>13</sup> On trouvera de plus amples informations sur les accords et procédures du Club de Paris à l'adresse suivante : <<http://www.clubdeparis.org>>.
- <sup>14</sup> On trouvera une analyse des conditions de Cologne relatives aux mesures de traitement de la dette prises par le Club de Paris dans *La situation économique et sociale dans le monde 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.II.C.1), p. 39 et 40.
- <sup>15</sup> On trouvera une évaluation des effets des conditions de Naples sur la dette des pays en développement dans le *Rapport sur le commerce et le développement, 1995* de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.II.D.16). Une analyse plus approfondie des conditions de Naples relatives au traitement de la dette se trouve dans le *Rapport sur le commerce et le développement, 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.II.D.6) et le *Rapport sur le commerce et le développement, 1997* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.8).
- <sup>16</sup> Les conditions classiques sont les conditions normales s'appliquant à un pays débiteur qui bénéficie d'un programme adéquat du Fonds monétaire international, attestant la nécessité d'un allègement de la dette dans le cadre du Club de Paris.
- <sup>17</sup> Remboursement progressif de tous les prêts sur 12 ans (République dominicaine) ou 14 ans (Gabon).
- <sup>18</sup> En septembre 1990, les créanciers du Club de Paris ont apporté trois améliorations aux conditions classiques des pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure), définissant ainsi les « conditions de Houston » qui peuvent être mises en œuvre au cas par cas : la dette ne relevant pas de l'APD est rééchelonnée sur 15 ans ou plus et la dette contractée au titre de l'APD sur 20 ans au plus, avec une période de grâce pouvant atteindre 10 ans; les crédits accordés au titre de l'APD sont rééchelonnés à un taux concessionnel; et les conversions de créances peuvent s'effectuer sur une base bilatérale et volontaire. Voir <<http://www.clubdeparis.org>>.
- <sup>19</sup> Le Kenya a été évalué selon l'approche d'Évian mais n'a bénéficié, comme cela est indiqué au paragraphe 15, que d'un rééchelonnement du flux de la dette aux conditions de Houston, sa dette extérieure ayant été jugée viable.
- <sup>20</sup> Banque mondiale, Département de l'évaluation des opérations, *Debt Relief for the Poorest ...*, p. 25.
- <sup>21</sup> Ce programme est mis en œuvre par *Debt Relief International* avec le concours de l'Institut de gestion macroéconomique et financière d'Afrique orientale et australe, de Pôle-Dette, de l'Institut ouest-africain de gestion financière et économique et du Centre d'études monétaires latino-américaines.
- <sup>22</sup> Banque mondiale et Fonds monétaire international, *Guidelines for Public Debt Management*, Washington, 2003.

- 
- <sup>23</sup> \_\_\_\_\_, *Debt Sustainability in Low-Income Countries – Proposal for an Operational Framework and Policy Implications*, Washington, 3 février 2004.
- <sup>24</sup> Voir le paragraphe 17 de la résolution 58/203 de l'Assemblée générale.
- <sup>25</sup> Banque mondiale, *Global Development Finance 2004* (Washington, 2004), p. 65.
- <sup>26</sup> Associated Press, 2 juillet 2004.
- <sup>27</sup> Fonds monétaire international (FMI), « International capital market developments – prospects and key policy issues (Washington, septembre 2003), tableau 5.2.
- <sup>28</sup> M. Gugiatti et A. Richards, « Do collective action clauses influence bond yields ? New evidence from emerging markets », Reserve Bank of Australia, Research Discussion Paper (RDP – 2003-02), mars 2003.
- <sup>29</sup> Communiqué de presse au FMI n° 04/84 (24 avril 2004) et déclaration des ministres des finances et des gouverneurs de la banque centrale des membres du Groupe des sept pays les plus industrialisés, Boca Raton (Floride, États-Unis d'Amérique), 7 février 2004 (voir <<http://www.g7.utoronto.ca/finance>>).
- <sup>30</sup> Fonds monétaire international (FMI), « Progress report to the International Monetary and Financial Committee on crisis resolution », Washington, 20 avril 2004.
- <sup>31</sup> Banque mondiale et Fonds monétaire international (FMI), « Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Initiative – status of implementation », Washington, 23 septembre 2003.
- <sup>32</sup> \_\_\_\_\_, *Debt Sustainability in Low-Income Countries ...*
- <sup>33</sup> Fonds monétaire international (FMI), « IMF discusses operational framework for debt sustainability in low-income countries », dans « Public Information Notice No 04/34 », 5 avril 2004.
- <sup>34</sup> Debt Relief International and Development Finance International, *Strategies for Financing Development*, n° 19, deuxième trimestre 2004, p. 4.
- <sup>35</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Rapport sur le commerce et le développement, 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.II.D.10), chap. VI.

## Annexe

## Dettes extérieures des pays en développement et des pays en transition

(En milliards de dollars des États-Unis)

|   | 1990    | 2000    | 2001    | 2002    | 2003    |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Tous pays en développement</b>                       |         |         |         |         |         |
| Encours total de la dette                               | 1 351,9 | 2 305,0 | 2 266,7 | 2 338,8 | 2 433,3 |
| Dettes à long terme                                     | 1 101,3 | 1 923,2 | 1 862,5 | 1 916,6 | 1 960,3 |
| Publique et garantie par les pouvoirs publics           | 1 041,2 | 1 376,5 | 1 323,6 | 1 376,3 | 1 427,5 |
| Privée et non garantie                                  | 60,1    | 546,7   | 538,9   | 540,3   | 532,8   |
| Dettes à court terme                                    | 216,0   | 323,3   | 329,0   | 326,4   | 364,3   |
| Arriérés  | 112,5   | 96,1    | 97,1    | 102,6   | 121,4   |
| Intérêts  | 52,7    | 32,8    | 35,4    | 37,5    | 43,8    |
| Principal   | 59,8    | 63,4    | 61,7    | 65,1    | 77,6    |
| Paiements au titre du service de la dette               | 149,7   | 380,4   | 376,4   | 372,9   | 372,6   |
| Revenu national brut                                    | 3 960,9 | 5 849,1 | 5 933,8 | 6 012,4 | 6 541,2 |
| Réserves internationales                                | 199,0   | 730,2   | 811,0   | 996,9   | 1 266,8 |
| <b>Indicateurs de la dette (%)</b>                      |         |         |         |         |         |
| Service de la dette/ExBS                                | 18,6    | 19,4    | 19,4    | 17,8    | 15,0    |
| Dettes totales/ExBS                                     | 167,6   | 117,3   | 116,5   | 111,4   | 98,2    |
| Service de la dette/revenu national brut                | 3,8     | 6,5     | 6,3     | 6,2     | 5,7     |
| Dettes totales/revenu national brut                     | 34,1    | 39,4    | 38,2    | 38,9    | 36,8    |
| Dettes à court terme/réserves                           | 108,5   | 44,3    | 40,6    | 32,7    | 28,8    |
| <i>Pour mémoire :</i>                                   |         |         |         |         |         |
| Investissement étranger direct cumulé                   | 274,4   | 1 396,1 | 1 578,6 | 1 734,6 | ..      |
| Obligations totales <sup>a</sup>                        | 1 626,3 | 3 701,1 | 3 845,4 | 4 073,4 | ..      |
| Obligations totales/revenu national brut (%)            | 41,1    | 63,3    | 64,8    | 67,8    | ..      |
| Obligations totales/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 201,6   | 188,4   | 197,7   | 193,9   | ..      |
| Bénéfices rapatriés de l'investissement étranger direct | 17,2    | 76,6    | 79,1    | 76,1    | 73,0    |
| Bénéfices rapatriés/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 2,1     | 3,9     | 4,1     | 3,6     | 3,4     |
| <b>Afrique subsaharienne</b>                            |         |         |         |         |         |
| Encours total de la dette                               | 176,8   | 211,2   | 202,6   | 210,3   | 219,7   |
| Dettes à long terme                                     | 149,6   | 171,4   | 164,6   | 174,2   | 183,8   |
| Publique et garantie par les pouvoirs publics           | 144,4   | 160,0   | 152,1   | 161,7   | 167,7   |
| Privée et non garantie                                  | 5,3     | 11,4    | 12,5    | 12,5    | 16,1    |
| Dettes à court terme                                    | 20,6    | 33,1    | 31,7    | 29,1    | 28,8    |
| Arriérés  | 27,2    | 40,0    | 41,3    | 38,4    | 39,5    |

|   | 1990  | 2000  | 2001  | 2002  | 2003  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Intérêts  | 9,4   | 14,1  | 14,8  | 14,0  | 14,6  |
| Principal   | 17,8  | 25,8  | 26,5  | 24,4  | 24,9  |
| Paiements au titre du service de la dette               | 10,9  | 13,4  | 12,8  | 12,4  | 13,3  |
| Revenu national brut                                    | 292,4 | 307,1 | 299,9 | 302,4 | 372,3 |
| Réserves internationales                                | 15,4  | 36,8  | 37,0  | 37,8  | 38,6  |
| <b>Indicateurs de la dette (%)</b>                      |       |       |       |       |       |
| Service de la dette/ExBS                                | 13,4  | 11,0  | 11,0  | 10,6  | 9,8   |
| Dette totale/ExBS <sup>a</sup>                          | 217,6 | 174,3 | 174,9 | 178,6 | 162,2 |
| Service de la dette/revenu national brut                | 3,7   | 4,4   | 4,3   | 4,1   | 3,6   |
| Dette totale/revenu national brut                       | 60,5  | 68,8  | 67,6  | 69,6  | 57,9  |
| Dette à court terme/réserves                            | 134,0 | 89,9  | 85,6  | 76,9  | 74,6  |
| <i>Pour mémoire :</i>                                   |       |       |       |       |       |
| Investissement étranger direct cumulé                   | 33,9  | 107,8 | 116,6 | 125,2 | ..    |
| Obligations totales <sup>a</sup>                        | 210,7 | 319,0 | 319,2 | 335,5 | ..    |
| Obligations totales/revenu national brut (%)            | 72,1  | 103,9 | 106,4 | 110,9 | ..    |
| Obligations totales/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 259,4 | 263,2 | 275,6 | 284,9 | ..    |
| Bénéfices rapatriés de l'investissement étranger direct | 1,9   | 7,6   | 7,8   | 7,8   | 7,5   |
| Bénéfices rapatriés/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 2,4   | 6,3   | 6,7   | 6,6   | 6,0   |
| <b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>                  |       |       |       |       |       |
| Encours total de la dette                               | 155,1 | 180,7 | 178,4 | 189,0 | 188,1 |
| Dette à long terme                                      | 120,6 | 140,9 | 139,0 | 148,9 | 148,5 |
| Publique et garantie par les pouvoirs publics           | 119,1 | 134,3 | 132,4 | 142,4 | 143,1 |
| Privée et non garantie                                  | 1,5   | 6,5   | 6,6   | 6,5   | 5,3   |
| Dette à court terme                                     | 32,7  | 37,3  | 37,1  | 37,9  | 37,9  |
| Arriérés  | 11,1  | 13,7  | 14,4  | 15,4  | 15,4  |
| Intérêts  | 2,9   | 2,7   | 2,7   | 2,8   | 2,8   |
| Principal   | 8,2   | 11,1  | 11,7  | 12,5  | 12,6  |
| Paiements au titre du service de la dette               | 20,5  | 21,9  | 19,4  | 21,5  | 23,9  |
| Revenu national brut                                    | 351,8 | 564,1 | 574,5 | 572,8 | 561,3 |
| Réserves internationales                                | 30,6  | 72,4  | 79,7  | 96,3  | 112,3 |
| <b>Indicateurs de la dette (%)</b>                      |       |       |       |       |       |
| Service de la dette/ExBS                                | 14,5  | 10,1  | 9,3   | 9,6   | 9,6   |
| Dette totale/exportations de biens et services          | 109,6 | 83,5  | 85,2  | 84,9  | 76,1  |
| Service de la dette/revenu national brut                | 5,8   | 3,9   | 3,4   | 3,7   | 4,2   |
| Dette totale/revenu national brut                       | 44,1  | 32,0  | 31,1  | 33,0  | 33,6  |
| Dette à court terme/réserves                            | 106,8 | 51,5  | 46,5  | 39,4  | 33,7  |
| <i>Pour mémoire :</i>                                   |       |       |       |       |       |

|   | 1990    | 2000    | 2001    | 2002    | 2003    |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Investissement étranger direct cumulé                   | 44,8    | 77,0    | 82,4    | 86,8    | ..      |
| Obligations totales <sup>a</sup>                        | 199,9   | 257,7   | 260,8   | 275,8   | ..      |
| Obligations totales/revenu national brut (%)            | 56,8    | 45,7    | 45,4    | 48,2    | ..      |
| Obligations totales/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 141,3   | 119,1   | 124,6   | 123,8   | ..      |
| Bénéfices rapatriés de l'investissement étranger direct | 2,2     | 5,3     | 7,0     | 6,2     | 5,7     |
| Bénéfices rapatriés/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 1,6     | 2,4     | 3,4     | 2,8     | 3,2     |
| <b>Amérique latine et Caraïbes</b>                      |         |         |         |         |         |
| Encours total de la dette                               | 444,2   | 751,9   | 729,3   | 727,9   | 762,1   |
| Dette à long terme                                      | 352,5   | 639,7   | 615,9   | 613,9   | 626,0   |
| Publique et garantie par les pouvoirs publics           | 327,4   | 394,9   | 374,9   | 385,0   | 402,6   |
| Privée et non garantie                                  | 25,0    | 244,8   | 241,0   | 229,0   | 223,3   |
| Dette à court terme                                     | 73,5    | 103,4   | 89,5    | 75,7    | 84,0    |
| Arriérés  | 50,0    | 5,6     | 3,1     | 16,9    | 35,6    |
| Intérêts  | 25,6    | 1,5     | 1,0     | 6,2     | 11,9    |
| Principal   | 24,5    | 4,1     | 2,0     | 10,7    | 23,8    |
| Paiements au titre du service de la dette               | 43,9    | 180,1   | 158,7   | 136,7   | 137,2   |
| Revenu national brut                                    | 1 053,8 | 1 911,5 | 1 847,7 | 1 607,7 | 1 654,5 |
| Réserves internationales                                | 58,6    | 160,0   | 161,4   | 164,1   | 193,4   |
| <b>Indicateurs de la dette (%)</b>                      |         |         |         |         |         |
| Service de la dette/ExBS                                | 23,9    | 38,8    | 35,6    | 30,7    | 28,9    |
| Dette totale/ExBS                                       | 241,2   | 162,2   | 163,8   | 163,7   | 160,6   |
| Service de la dette/revenu national brut                | 4,2     | 9,4     | 8,6     | 8,5     | 8,3     |
| Dette totale/revenu national brut                       | 42,2    | 39,3    | 39,5    | 45,3    | 46,1    |
| Dette à court terme/réserves                            | 125,4   | 64,6    | 55,5    | 46,1    | 43,4    |
| <i>Pour mémoire :</i>                                   |         |         |         |         |         |
| Investissement étranger direct cumulé                   | 99,9    | 516,3   | 599,1   | 642,8   | ..      |
| Obligations totales <sup>a</sup>                        | 544,2   | 1 268,2 | 1 328,4 | 1 370,8 | ..      |
| Obligations totales/revenu national brut (%)            | 51,6    | 66,3    | 71,9    | 85,3    | ..      |
| Obligations totales/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 295,5   | 273,5   | 298,3   | 308,3   | ..      |
| Bénéfices rapatriés de l'investissement étranger direct | 7,5     | 22,4    | 20,4    | 18,5    | 16,3    |
| Bénéfices rapatriés/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 4,1     | 4,8     | 4,6     | 4,2     | 3,9     |
| <b>Asie de l'Est et Pacifique</b>                       |         |         |         |         |         |
| Encours total de la dette                               | 234,1   | 497,3   | 501,3   | 497,4   | 514,7   |
| Dette à long terme                                      | 194,6   | 417,7   | 397,1   | 386,3   | 391,3   |
| Publique et garantie par les pouvoirs publics           | 173,0   | 268,2   | 264,3   | 266,2   | 276,1   |
| Privée et non garantie                                  | 21,6    | 149,4   | 132,8   | 120,1   | 115,2   |



|   | 1990  | 2000    | 2001    | 2002    | 2003    |
|---|-------|---------|---------|---------|---------|
| Dettes à court terme                                    | 37,4  | 63,2    | 90,8    | 99,5    | 112,1   |
| Arriérés  | 4,9   | 12,8    | 13,9    | 15,2    | 16,1    |
| Intérêts  | 1,9   | 5,3     | 6,4     | 7,3     | 8,2     |
| Principal   | 3,0   | 7,4     | 7,5     | 7,9     | 7,8     |
| Paiements au titre du service de la dette               | 31,2  | 72,9    | 77,1    | 86,3    | 73,5    |
| Revenu national brut                                    | 655,4 | 1 545,8 | 1 622,4 | 1 776,3 | 1 891,9 |
| Réserves internationales                                | 71,3  | 284,2   | 333,8   | 426,5   | 568,4   |
| <b>Indicateurs de la dette (%)</b>                      |       |         |         |         |         |
| Service de la dette/ExBS                                | 17,7  | 11,3    | 12,3    | 12,1    | 8,5     |
| Dettes totales/ExBS                                     | 133,0 | 77,4    | 79,7    | 69,6    | 59,6    |
| Service de la dette/revenu national brut                | 4,8   | 4,7     | 4,8     | 4,9     | 3,9     |
| Dettes totales/revenu national brut                     | 35,7  | 32,2    | 30,9    | 28,0    | 26,3    |
| Dettes à court terme/réserves                           | 52,4  | 22,2    | 27,2    | 23,3    | 19,7    |
| <i>Pour mémoire :</i>                                   |       |         |         |         |         |
| Investissement étranger direct cumulé                   | 88,2  | 519,8   | 571,7   | 629,9   | ..      |
| Obligations totales <sup>a</sup>                        | 322,3 | 1 017,1 | 1 073,0 | 1 127,2 | ..      |
| Obligations totales/revenu national brut (%)            | 49,2  | 65,8    | 66,1    | 63,5    | ..      |
| Obligations totales/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 183,1 | 158,3   | 170,5   | 157,6   | ..      |
| Bénéfices rapatriés de l'investissement étranger direct | 5,2   | 32,2    | 32,4    | 28,4    | 27,4    |
| Bénéfices rapatriés/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 2,9   | 5,0     | 5,2     | 4,0     | 3,6     |
| <b>Asie du Sud</b>                                      |       |         |         |         |         |
| Encours, total de la dette                              | 124,4 | 159,9   | 156,3   | 168,3   | 171,3   |
| Dettes à long terme                                     | 107,5 | 152,0   | 149,2   | 158,7   | 160,3   |
| Publique et garantie par les pouvoirs publics           | 105,8 | 136,6   | 135,0   | 144,8   | 147,9   |
| Privée et non garantie                                  | 1,7   | 15,4    | 14,2    | 13,9    | 12,4    |
| Dettes à court terme                                    | 12,3  | 6,0     | 4,9     | 7,2     | 8,4     |
| Arriérés  | 0,1   | 0,3     | 0,4     | 0,4     | 0,4     |
| Intérêts  | 0,0   | 0,1     | 0,1     | 0,1     | 0,1     |
| Principal   | 0,0   | 0,2     | 0,2     | 0,3     | 0,3     |
| Paiements au titre du service de la dette               | 11,3  | 15,4    | 13,9    | 17,5    | 21,4    |
| Revenu national brut                                    | 394,5 | 588,2   | 607,2   | 636,8   | 757,8   |
| Réserves internationales                                | 8,3   | 47,1    | 57,3    | 85,3    | 116,0   |
| <b>Indicateurs de la dette (%)</b>                      |       |         |         |         |         |
| Service de la dette/ExBS                                | 27,5  | 14,6    | 12,9    | 14,3    | 14,6    |
| Dettes totales/ExBS                                     | 303,0 | 151,0   | 145,0   | 136,8   | 116,7   |
| Service de la dette/revenu national brut                | 2,9   | 2,6     | 2,3     | 2,8     | 2,8     |
| Dettes totales/revenu national brut                     | 31,5  | 27,2    | 25,7    | 26,4    | 22,8    |
| Dettes à court terme/réserves                           | 149,4 | 12,8    | 8,6     | 8,5     | 7,3     |

|   | 1990    | 2000  | 2001  | 2002    | 2003    |
|---|---------|-------|-------|---------|---------|
| <i>Pour mémoire :</i>                                   |         |       |       |         |         |
| Investissement étranger direct cumulé                   | 4,5     | 29,4  | 31,7  | 36,2    | ..      |
| Obligations totales <sup>a</sup>                        | 128,9   | 189,4 | 188,0 | 204,6   | ..      |
| Obligations totales/revenu national brut (%)            | 32,7    | 32,2  | 31,0  | 32,1    | ..      |
| Obligations totales/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 313,9   | 178,8 | 174,4 | 166,3   | ..      |
| Bénéfices rapatriés de l'investissement étranger direct | 0,1     | 2,6   | 3,4   | 3,2     | 3,1     |
| Bénéfices rapatriés/ExBS <sup>b</sup> (%)               | 0,3     | 2,5   | 3,2   | 2,6     | 2,5     |
| <b>Europe et Asie centrale</b>                          |         |       |       |         |         |
| Encours, total de la dette                              | 217,2   | 503,9 | 498,9 | 545,8   | 577,4   |
| Dette à long terme                                      | 176,4   | 401,6 | 396,8 | 434,6   | 450,4   |
| Publique et garantie par les pouvoirs publics           | 171,5   | 282,5 | 264,8 | 276,4   | 290,0   |
| Privée et non garantie                                  | 4,9     | 119,1 | 131,9 | 158,3   | 160,4   |
| Dette à court terme                                     | 39,5    | 80,4  | 75,0  | 77,0    | 93,2    |
| Arriérés  | 19,4    | 23,7  | 24,1  | 16,3    | 14,4    |
| Intérêts  | 13,0    | 9,0   | 10,3  | 7,0     | 6,2     |
| Principal   | 6,3     | 14,7  | 13,7  | 9,3     | 8,2     |
| Paiements au titre du service de la dette               | 31,9    | 76,7  | 94,6  | 98,5    | 103,3   |
| Revenu national brut                                    | 1 233,1 | 931,8 | 982,1 | 1 118,1 | 1 303,5 |
| Réserves internationales                                | ..      | 129,7 | 141,7 | 186,8   | 238,1   |
| <b>Indicateurs de la dette (%)</b>                      |         |       |       |         |         |
| Service de la dette/ExBS                                | 0,0     | 18,5  | 21,7  | 20,7    | 17,1    |
| Dette totale/ExBS                                       | 0,0     | 121,5 | 114,3 | 115,0   | 95,7    |
| Service de la dette/revenu national brut                | 2,6     | 8,2   | 9,6   | 8,8     | 7,9     |
| Dette totale/revenu national brut                       | 17,6    | 54,1  | 50,8  | 48,8    | 44,1    |
| Dette à court terme/réserves                            | ..      | 62,0  | 52,9  | 41,2    | 39,1    |
| <i>Pour mémoire :</i>                                   |         |       |       |         |         |
| Investissement étranger direct cumulé                   | 3,1     | 145,8 | 177,1 | 213,6   | ..      |
| Obligations totales <sup>a</sup>                        | 220,3   | 649,8 | 676,0 | 759,5   | ..      |
| Obligations totales/revenu national brut (%)            | 17,9    | 69,7  | 68,8  | 67,9    | ..      |
| Obligations totales/ExBS <sup>b</sup> (%)               | ..      | 156,6 | 154,9 | 159,9   | ..      |
| Bénéfices rapatriés de l'investissement étranger direct | 0,2     | 6,4   | 8,0   | 12,0    | 13,0    |
| Bénéfices rapatriés/ExBS <sup>b</sup> (%)               | ..      | 1,5   | 1,8   | 2,5     | 2,3     |

Source : Banque mondiale, Global Development Finance 2004 et Rapport sur l'investissement dans le monde (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.D.8).

<sup>a</sup> ExBS = Exportations de biens et services.

<sup>b</sup> Les obligations totales correspondent à la somme de l'encours total de la dette et de l'investissement étranger direct cumulé.